28 MAI 2007

A 3656

85D293

SOREGOR AUDIT
SA au capital de 40.000 €
18 rue Bouché Thomas
49000 ANGERS

RCS ANGERS 333.087.039

COPIE
certifiée conforme
Le Président Directeur Général

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2007

L'an deux mille sept,
Le trente et un mars, à neuf heures,

Les actionnaires de la Société **SOREGOR AUDIT** Société Anonyme au capital de 40.000 Euros, dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire) - 18 rue Bouché Thomas,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au Château Colbert à MAULEVRIER (Maine et Loire), sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant lettre simple adressée à chacun d'eux, le 13 Mars 2007.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Gérard HOUDUSSE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Laurence BESSON HUBERT et Monsieur Benoît PONTROUE qui sont tant personnellement que comme mandataires les deux plus forts actionnaires présents à l'assemblée, acceptant ces fonctions, sont nommés Scrutateurs.

Et Madame Chantal KERVAZO est choisie comme Secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 795 actions sur les 800 ayant le droit de vote et qu'à ces 795 actions représentées sont attachées 795 voix.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Marie COUPET, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué, et est présent.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

♦ Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006. Approbation de ces comptes.

♦ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce. Approbation de ces conventions.

♦ Quitus aux mandataires sociaux.

♦ Affectation des résultats.

♦ Fixation du dividende.

♦ Démission du Commissaire aux Comptes titulaire ; nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire.

♦ Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

♦ Questions diverses.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1/ Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.

2/ Un exemplaire de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, appuyée du récépissé de la poste.

3/ La feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires.

4/ L'inventaire, les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

5/ Le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

6/ Les rapports du Commissaire aux Comptes.

7/ Copie de la lettre de démission de leurs fonctions adressées par les Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant.

8/ Copie de la lettre d'acceptation de leurs fonctions adressées par les Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant.

9/ Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret n° 67.236 du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, lecture des rapports du Commissaire aux Comptes est faite.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006, établis selon les mêmes formes et méthodes que l'exercice précédent, et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice, faisant ressortir un **bénéfice de 86.293,93 Euros.**

L'assemblée générale sur rapport du Conseil d'Administration, constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention qui y est énoncée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. , étant entendu que les parties à ladite convention n'ont pas pris part au vote.

CM LBH BF CM

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précédent, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 30 septembre 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la répartition des résultats de l'exercice proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence que ce bénéfice s'élevant à la somme de 86.293,93 Euros sera affecté de la façon suivante :

- à titre de dividendes aux actionnaires..... 80.000,00 €
- le solde au compte « réserves statutaires, contractuelles » 6.293,93 €

TOTAL EGAL AU BENEFICE 86.293,93 €

========

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 100 €uros par action. Il sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis modifié du Code Général des Impôts, prend acte que la somme de 80.000 Euros représente des revenus distribués attachés aux actions détenues, savoir :

- 3,50 % par des personnes physiques bénéficiant de l'abattement de 40 %.
- 96,50 % par des personnes morales ne bénéficiant pas de l'abattement.

Il est précisé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes	Avoir fiscal	Abattement (art. 158-3 2 CGI)
2002-2003	80.000 €	40.000 €	néant
2003-2004	36.000 €	néant	- 50 % sur 3,25 % des actions détenues par personnes physiques
2004-2005	64.000 €	néant	- 40 % sur 3,25 % des actions détenues par personnes physiques

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant connaissance de la démission de Monsieur Jean-Marie COUPET de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de notre société, le remercie pour l'accomplissement de sa mission depuis de nombreuses années, et sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire :

- la SA SAGECOM dont le siège social est à SABLE SUR SARTHE (72) 17 bis Place du Champ de Foire,

et ce pour la durée restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'au jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La SA SAGECOM, par courrier en date du 19 Mars 2007, a fait savoir par avance qu'elle acceptait lesdites fonctions.

CHN LBH

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend également connaissance de la démission de la SARL AUDIT ET COMMISSARIAT Commissaire aux Comptes suppléant de notre société, et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant :

- la SARL D.A.C. AUDIT CONSEIL EXPERTISE dont le siège social est à ANGERS (49) 5 Boulevard Pablo-Picasso,

et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La SARL DAC AUDIT CONSEIL EXPERTISE, par courrier en date du 19 Mars 2007, a fait savoir par avance qu'elle acceptait lesdites fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Un Scrutateur

Un Scrutateur

Le Secrétaire